

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14

### **SEANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le mercredi huit avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Sophie DAUZAT, Gabriel VIGUIER, Pascale ROMERO.

**Absente et excusée** : Céline ROCACHER qui a donné procuration à Jean-Marc ALLAIN.

Date de la convocation : 03/04/2015  
Date d'affichage : 03/04/2015

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

---

### **1°) Approbation du compte de gestion 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2°) Adoption du Compte Administratif 2014**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget communal qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 334 636.80 €  
Recettes : 381 100.76 €  
Résultat de l'exercice : + 46 463.96 €

#### **Investissement**

Dépenses : 130 819.21 €  
Recettes : 101 316.93 €  
Résultat de l'exercice : - 29 502.28 €

Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget communal et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

- constate la stricte concordance avec le compte de gestion,
- arrête le compte administratif 2014 du budget communal tel qu'il est annexé à la présente délibération adoptée à l'unanimité.

### **3°) Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **90 097.42 €**, le Conseil municipal DECIDE à 15 voix pour d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves en investissement : 75 414.96 €
- Report en fonctionnement : 14 682.46 €

### **4°) Approbation du Budget primitif 2015**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2015 pour la commune, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	403 779 €	403 779 €
Section d'Investissement	156 231 €	156 231 €
TOTAL	560 010 €	560 010 €

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.

### **5°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation : 14.99 %
- Foncier bâti : 11.35 %
- Foncier non bâti : 46.11 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.99 %

### **6°) Vote des subventions aux associations pour l'année 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour 2015, de verser des subventions aux associations pour un montant total de 12 455 €.

### **7°) Délibération instituant la durée d'amortissement**

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut

excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir à compter de 2015 les biens dont la valeur est inférieure à 600 € sur 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur 1 an.

### **8°) Choix du maître d'œuvre pour le projet de construction de la mairie**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention valide la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **9°) Adhésion au groupement de commandes initié par le SDET**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Fréjeville, au groupement de commandes pour
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fréjeville, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fréjeville.

### 10°) Dénomination de l'Impasse du Pujol

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer la nouvelle voie desservant les quatre lots du récent lotissement du Pujol :

« **Impasse du Pujol** » et d'attribuer des numéros aux habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire.
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette information aux riverains, aux services postaux, aux services de secours et aux services des impôts.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Changement de blocs-secours à l'école : les travaux seront faits pendant les vacances scolaires.
- Elagage Route du Pujol : les travaux seront effectués par la CCLPA.
- l'organisation d'une battue aux pigeons est évoquée ; il conviendra d'y réfléchir.
- La cérémonie du 8 mai est organisée le 10 mai : à cette occasion, les 100 ans de Monsieur André ALAYRAC seront fêtés.
- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 20 mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.



**Claude ALBA**  
Maire